



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 4910

UFI: QYA0-401A-2008-RYSW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG

Rue: Motorenstrasse 102 Lieu: CH-8620 Wetzikon Téléphone: +41 58 272 0 272

E-mail: customerservice@kisling.com

Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: customerservice@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com

Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Triethyleneglycol Methacrylate

Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 2 de 12

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance							
	N° CE	Nº Index	N° REACH					
	Classification (Règlement (CE) nº	lassification (Règlement (CE) nº 1272/2008)						
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate			50 - < 100 %				
	203-652-6		01-2119969287-21					
	Skin Sens. 1; H317							
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol							
	248-666-3							
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317							
68084-48-0	Copper(2+) neodecanoate			0.1 - < 1 %				
	268-439-2		01-2120784744-41					
	Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aqu	atic Chronic 1; H302 H400 H410						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité				
	Limites de conc	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA					
109-16-0	203-652-6	Triethyleneglycol Methacrylate	50 - < 100 %				
	dermique: DL5	0 = > 2000 mg/kg					
27813-02-1	248-666-3	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	1 - < 5 %				
	dermique: DL5	nique: DL50 = > 5000 mg/kg					
68084-48-0	268-439-2	268-439-2 Copper(2+) neodecanoate					
	par voie orale: DL50 = 2066 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1						

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations



Kisling AG

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 3 de 12

cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec,, mousse résistante à l'alcool, Eau en aérosol.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13 Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 4 de 12

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance						
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur			
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate						
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	48.5 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	13.9 mg/kg p.c./jour			
Consommateur	DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14.5 mg/m³			
Consommateu	DNEL, à long terme	dermique	systémique	8.33 mg/kg p.c./jour			
Consommateur	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8.33 mg/kg p.c./jour			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol						
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,35 mg/m³			
Consommateur	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour			
Consommateur	DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour			



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu enviro	onnemental	Valeur
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate	·
Eau douce		0.016 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0.016 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	0.185 mg/kg
Sédiment ma	arin	0.018 mg/kg
Micro-organi	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1.7 mg/l
Sol		0.027 mg/kg
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,972 mg/l
Eau de mer		0,09 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	6,28 mg/kg
Sédiment ma	arin	6,28 mg/kg
Micro-organi	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
68084-48-0	Copper(2+) neodecanoate	
Eau douce		0.04875 mg/l
Eau de mer		0.0325 mg/l
Sédiment d'e	eau douce	543.75 mg/kg
Sédiment ma	arin	4225 mg/kg
Intoxication	secondaire	20 mg/kg
Micro-organi	ismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1.44 mg/l
Sol		406.25 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,45mm

période de latence: = 480 min. EN ISO 374

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection. Porter un vêtement de protection approprié.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 6 de 12

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Liquide
bleu vert
caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

Aucune donnée disponible
>200 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Aucune donnée disponible Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: >100 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Aucune donnée disponible Température de décomposition: pH-Valeur: non déterminé Viscosité cinématique: non applicable Hydrosolubilité: pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

Caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

1.06 g/cm³

non déterminé

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé Viscosité dynamique: 7 - 17 mPa·s

(à 25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 7 de 12

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode			
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate							
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Souris	Publication (2003)	subacute study according to EPA Dermal B			
27813-02-1	Methacrylic acid, monoes	ter with propane-1,2-	diol					
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel			
68084-48-0	Copper(2+) neodecanoate							
	orale	DL50 2066 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Triethyleneglycol Methacrylate; Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 8 de 12

Autres informations

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nº CAS	Substance										
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode				
109-16-0	Triethyleneglycol Methaci	Triethyleneglycol Methacrylate									
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	EU Method C.3				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	32 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EU Method C.20				
27813-02-1	Methacrylic acid, monoes	ter with pro	pane-1,2-diol								
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Study report (1997)	OECD Guideline 203				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 97,2	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	45,2	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211				
68084-48-0	Copper(2+) neodecanoate										
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0.193	96 h	Pimephales promelas	Study report (1996)	measurements were conducted by standard				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	> 1000	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202				
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	> 2.22	14 d	Oncorhynchus mykiss	Study report (2010)	other: OECD 305				
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0.011	14 d	other algae: Marine macroalgae Fucus vesiculosis	Study report (2006)	The study investigates the effects of di				
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	4.78	7 d		Study report (1994)	EPA OTS 797.1330				

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

	Kisling - 4910	
Date de révision: 24.01.2024	Code du produit: 4910	Page 9 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate	2.3
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	0,97

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
109-16-0	Triethyleneglycol Methacrylate	16		REACh Registration D
68084-48-0	Copper(2+) neodecanoate	< 225	Oncorhynchus mykiss	Study report (2009)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Code du produit: 4910 Page 10 de 12

Transport terrestre (ADR/RID)

Date de révision: 24.01.2024

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU: transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. d'identification:

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport. transport:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

dans l'état fourni non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910

Page 11 de 12

2010/75/UE (COV):

5.157 % (54.661 g/l)

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationaleTeneur en COV (OCOV):

<3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Acute Tox: Toxicité aiguë Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4910

Date de révision: 24.01.2024 Code du produit: 4910 Page 12 de 12

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie PC: Catégories de produits ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation PROC: Catégories de processus AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)